

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

*Le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Cher, lors de sa réunion du 13 Avril 2018 a pris les décisions suivantes :*

## 1° - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COMMUNE, ASSAINISSEMENT 2017

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les **comptes de gestion commune et assainissement** dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➔ **déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

## 2° - COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE et ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur OTON Jean-Claude, Maire s'est retiré au moment du vote

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur OTON Jean-Claude, Président, demande au Conseil Municipal de désigner un Président de séance. Madame ANTOINE Nelly est désignée en tant que Présidente de séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs 2017, dressés par Monsieur OTON Jean-Claude, Maire,

➤ **donne** acte de la présentation faite des comptes administratifs 2017, tant pour la **comptabilité principale que pour la comptabilité du service assainissement**.

### 3° - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2017 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Claude OTON, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, le 13 avril 2018 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ;

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 414 084,68 €
- un déficit cumulé d'investissement de 64 199,50 €
- un solde négatif de restes à réaliser de 175 005,63 €

**Décide** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
- au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement recettes, (résultat cumulé et restes à réaliser) 239 206 €.
- le solde disponible 174 879,55 € est affecté au compte 002 recettes de fonctionnement

### 4° - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir pour 2018, le taux des taxes, ainsi qu'il suit :

- taxe d'habitation 21,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties 22,18 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 57,68 %

### 5° - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'attribuer au budget 2018, les subventions suivantes pour un montant total de **32 060,90 €** :

↳ Aïkido	200,00 €
↳ Amicale 4L Francvilloise	150,00 €
↳ Amicale Billard Francvilloise	200,00 €
↳ Anciens Combattants	300,00 €
↳ Artistic productions	1.000,00 €
↳ Association des Conciliateurs de Justice	100,00 €
↳ Association parents d'élèves Ecole Elémentaire	300,00 €
↳ Gym relax	200,00 €
↳ Association Touristique Vallée du Cher	50,00 €

↳ CAUE de Loir-et-Cher	423,90 €
↳ Cercle Généalogique de Loir-et-Cher	150,00 €
↳ Centre interpro formation d'Apprentis (41)	880,00 €
↳ BTP CFA de Loir-et-Cher	420,00 €
↳ BTP CFA d'Indre-et-Loire	70,00 €
↳ Campus des métiers et de l'artisanat (37)	80,00 €
↳ Comité de la Foire Cantonale	150,00 €
↳ Comité Secours Populaire	100,00 €
↳ Cycloportifs Francvillois	300,00 €
↳ Etoile sportive Villefranche	9.200,00 €
↳ Gym Détente Francvilloise	2.800,00 €
↳ Le Souvenir Français	300,00 €
↳ Les mésanges francvilloises	120,00 €
↳ Les Restaurants du Cœur	100,00 €
↳ Mission Locale du Romorantinais	150,00 €
↳ Patchwork Francvillois	100,00 €
↳ Prévention routière	100,00 €
↳ Société de Musique « Les Amis Réunis »	4.061,00 €
↳ Société de Musique « Ecole de Musique »	2.200,00 €
↳ APEL de l'Ecole Sainte Marie	300,00 €
↳ Badminton Club Francvillois	300,00 €
↳ Les Placiaux de la Grange au Rouge	150,00 €
↳ Le Bec fin francvillois	5.361,00 €
↳ FNACA	150,00 €
↳ Association des LL41	100,00 €
↳ Asso des P'tits bouts	150,00 €
↳ DDEN 41	80,00 €
↳ Sologne Nature Environnement	100,00 €
↳ ARECABE	150,00 €
↳ Unité locale de la Croix rouge	100,00 €
↳ Collectif AVEN 41	50,00 €
↳ Société de chasse	865,00 €

**Par 18 voix pour**  
**2 voix contre : M. REMINDER Georges et Mme DESROCHES Nicole**  
**3 abstentions : Mme HYBOUDE Christiane – M. BALLENS Jean-François et**  
**Mme BEAUJARD Isabelle**

↳ **charge** Monsieur le Maire d'effectuer le règlement de l'ensemble de ces subventions.

#### **6° - VOTE DU BUDGET COMMUNE 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, d'approuver le Budget Principal de la Commune de Villefranche-sur-cher pour l'année 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 642 949.00 €

- Section d'investissement : 1 007 235.00 €

**Par 21 voix pour et 2 voix contre de MM. AUGER Joël et MICHAUT Jean-Paul**

## 7° - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Claude OTON, Maire ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, le treize avril 2018 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ;

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	7 781,72 €
- un excédent cumulé d'investissement de	26 070,74 €
- un solde positif de restes à réaliser	46 920,02 €

**Décide** à l'unanimité, d'affecter les excédents de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- en report à nouveau, en fonctionnement recettes au compte 002, la somme de 7 781,72 €
- en report à nouveau, en investissement recettes au compte 001, la somme de 26 070,74€

## 8° - VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le Budget du service Assainissement de la Commune de Villefranche-sur-cher pour l'année 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 126 318.00 €
- Section d'investissement : 149 296.00 €

## 9° - DELEGATION ATTRIBUTION AU MAIRE POUR SIGNATURE CONTRATS A DUREE DETERMINEE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la séance du Conseil Municipal du 04 Avril 2014 au cours de laquelle ont été élus Maire et Adjoints,

Considérant que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la Commune.

Après examen des attributions du Conseil Municipal que ce dernier peut déléguer au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la Commune, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **Décide de déléguer au Maire certaines des attributions** dont la délégation est autorisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

1° De prendre toute décision concernant la signature de contrats de travail pour emploi non permanent :

- Pour les contrats aidés,
- Pour les contrats pour accroissement d'activité (Art.3-1 1<sup>er</sup> alinéa)
- Pour les contrats pour accroissement saisonnier (Art.3-1 2<sup>ème</sup> alinéa)
- Pour les contrats de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible (article 3-1)
- Pour les contrats CEE (Contrat d'Engagement Educatif)
- Pour le contrat d'adhésion Humanis (Arrco-agirc)

**Retire l'acte n° 46/2014 déposé le 18/04/2014**

#### **10° - CREATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE AU 01/06/2018**

Vu la nécessité de recruter un agent au secrétariat, le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 juin 2018, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

■ **décide** de créer, à compter du 01 juin 2018, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

■ **charge** Monsieur le Maire d'en déclarer la vacance au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

**Par 20 voix pour et 3 abstentions de Mesdames DESROCHES Nicole - BEAUJARD Isabelle et MICHAUT Jean-Paul.**

## 11° - CONTRAT DE PROTECTION DES DONNEES INFORMATIQUES ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité et de l'obligation, à compter du 01 mai 2018, de protéger les données informatiques de l'école élémentaire publique « Les Dauphins » et propose de souscrire un contrat avec Orange Business Services ainsi qu'il suit :

Location sur 60 mois

Montant mensuel du loyer global : 69,07 € TTC (comprenant la maintenance annuelle de 4,20 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat avec Orange Business services.
- **s'engage** à inscrire au budget 2018 la dépense correspondante.

## 12° - AVENANT CONVENTION MISE A DISPOSITION PAR ESV PERSONNEL CAP'ASSO POUR ALSH

Monsieur Bruno MARÉCHAL, Maire-Adjoint informe le conseil Municipal que L'Etoile Sportive de Villefranche a recruté un adjoint d'animation dans le cadre d'un emploi « Cap'Asso ». L'association a mis cet employé à disposition de la Commune pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et le secteur jeunes :

- du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00 avec un maximum de 48 heures par semaine au taux horaire de 7 € pendant les vacances scolaires comme précisé dans la convention.

- ont été ajoutés, à partir du 01/01/2018, les mercredis en période scolaire de 9 h à 11 h.

Il est donc nécessaire de prendre un avenant, pour la mise à disposition auprès de l'ALSH et du secteur jeunes, pour les 2 h par semaine du mercredi, en période scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**accepte** la mise à disposition de cet emploi « Cap'asso » comme indiqué ci-dessus,

**autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'ESV.

## 13° - TARIF BENNE A COMPTER DU 01 MAI 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une participation financière de 15,00 € a été instituée par délibération du 30 juin 2008, pour la mise à disposition des administrés, d'une benne pour l'enlèvement des déchets verts.

Monsieur le Maire précise que la benne, une fois remplie, est prise en charge par les employés communaux et vidée à la déchetterie de Villefranche sur Cher. Au-delà de 3 m<sup>3</sup>, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois nous facture 12 € chaque mètre cube supplémentaire, qui devraient être à la charge du preneur.

Aussi, le Maire propose d'augmenter la participation financière et de la fixer à 35,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Fixe, à partir du 01 mai 2018**, la participation financière pour ce service à **35,00 €** payable par chèque libellé au nom du trésor public, lors de l'installation de la benne.

#### 14° - CREATION DE 2 WC POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE A L'ESPACE SOLOGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recourir à un architecte pour réaliser des travaux de création de deux WC pour personnes à mobilité réduite, salle des fêtes « Espace Sologne ».

Après concertation avec SOLIHA, qui suit les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, le Maire présente au Conseil, pour la réalisation de ces travaux, la proposition de maîtrise d'œuvre de l'agence BOITTE Architecture de Romorantin-Lanthenay, SOLIHA ne supervisant pas ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Retient** cette proposition et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, au lancement de l'appel d'offres, ainsi que les pièces afférentes à la mission SPS.

#### 15° - AUTORISATION DEPOT DP OU PC POUR CREATION DE 2 WC A L'ESPACE SOLOGNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, afin qu'il dépose au nom de la Commune de Villefranche-sur-Cher, une déclaration préalable ou un permis de construire pour la création de deux WC pour personnes à mobilité réduite à la salle des fêtes « Espace Sologne », rue des Chantelettes.

#### 16° - AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR LE TERRAIN BL N° 62, RUE DE LA FOSSE D'OILLE

Le Département de Loir-et-Cher, où se situe la Commune de Villefranche-sur-Cher, est un lieu propre pour accueillir de nouveaux habitants.

Le réseau routier est de qualité avec les deux routes départementales : RD 976 et RD 922. Les services de proximité sont disponibles pour une qualité de vie satisfaisante.

Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal, qu'à la date du 05 Février 2018, un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé pour un projet de création de trois lots à bâtir sur la parcelle BL n° 26 de 4 645m<sup>2</sup>.

Suite à la commission d'urbanisme qui s'est tenue en Mairie le 22 Février 2018, la commission a donné un avis favorable à cette demande.

Compte tenu du refus émis par la Direction Départementale des Territoires de Blois au titre de l'article L.422-5 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir une réflexion sur l'urbanisation de cette partie de la Commune pour la construction de maisons d'habitation sur ces terrains.

Le Maire et le Conseil Municipal, considèrent que la Commune de Villefranche-sur-Cher doit avoir des terrains constructibles pour assurer son développement et sa revitalisation avec une mixité sociale,

que le projet, rentre dans les caractéristiques du futur Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

en application du 4° alinéa de l'Article L.111-1-2 du code de l'urbanisme,

**D'autoriser et de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en application la présente délibération.

#### **17° - VENTE PARCELLE AI N° 104 - DROIT DE PREFERENCE**

La commune a été informée par courrier le 26 mars 2018 de la vente d'une parcelle boisée sise sur son territoire, rue de l'Albodière, lieu-dit « le Pré Cornu ».

Il s'agit de la parcelle suivante :

- AI 104 d'une contenance de 27 a 80 ca

L'article L331-19 du Code Forestier indique que « tout propriétaire d'une parcelle boisée contigüe dispose d'un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage en Mairie pour faire connaître au vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé, qu'il exerce son droit de préférence aux prix et conditions qui sont indiqués par le vendeur ».

A savoir, parcelle AI 104 moyennant un prix global de cinq mille quatre cents Euros (5 400 €) pour l'ensemble boisé auquel il faut ajouter les frais notariés afférents à cette acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la Commune de Villefranche-sur-Cher étant propriétaire de parcelles contigües à cette parcelle, de ne pas exercer ce droit préférence.

#### **18° - ENEDIS – REDEVANCE ANNUELLE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition relative au montant de la redevance pour occupation du domaine public par les lignes électriques, due par ENEDIS pour l'année 2018.

Cette redevance, pour la commune de Villefranche-sur-Cher, s'élève pour l'année 2018 à 403,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

‣ **décide** de fixer le montant de la redevance annuelle 2018 due par ENEDIS à quatre cent trois euros.

‣ **transmet** le titre exécutoire correspondant à ENEDIS Direction territoriale Loir-et-Cher, 31, mail Pierre Charlot – BP 30809 - 41008 Blois cedex.